

L'investissement direct étranger en Espagne en 2016

1. L'investissement direct étranger en Espagne en 2016

Depuis la reprise économique entamée en Espagne fin 2013, les flux d'IDE sortants espagnols sont dynamiques –malgré une baisse de ces flux en 2016– alors que les flux entrants, eux, stagnent (Cf. Annexe 1), ce qui peut s'expliquer en partie par l'incertitude politique à l'intérieur et l'atonie de la croissance mondiale, à l'extérieur.

(i) IDE entrants en Espagne : légères hausses du flux (+0,8% a/a) et du stock (+3,7% a/a)

Le flux d'IDE entrants (2,5% du PIB) augmente à nouveau après deux années consécutives de baisse, porté principalement par des fusions-acquisitions. Selon les données du Registre espagnol des investissements étrangers, en excluant les holdings, plus de la moitié des IDE reçus en 2016 relève de fusions et d'acquisitions d'entreprises déjà existantes (51,2%). L'opération la plus importante de l'année, valorisée à plus de 20 Md €, a été la fusion de Coca Cola Iberia avec deux autres embouteilleurs –américain et allemand– de la célèbre marque de sodas, donnant naissance au groupe Coca Cola European Partners. Le stock d'IDE en Espagne croît en 2016 (+3,7%) et atteint 517,9 Md €. Il représente ainsi 46% du PIB en 2016, tout comme en 2015.

Les pays de la zone euro restent les principaux investisseurs en Espagne avec un poids en augmentation dans les IDE totaux du pays. En 2016, l'Espagne enregistre un fort investissement net des pays de la zone euro (10,6 Md €), porté par les Pays-Bas (+4,2 Md €), l'Allemagne (+3,6 Md €) et la France (+3,2 Md €) (Cf. Annexe 2). Le stock d'IDE de la zone euro en Espagne augmente de 3,9% (334,3 Md €) et sa part dans le stock total se maintient à 64% (Cf. Annexe 3). Les secteurs les plus attractifs en 2016 sont le commerce de gros et de détail (presque la moitié du flux positif d'IDE entrants en Espagne en 2016) et les activités financières (31%). A l'inverse, les entreprises de l'industrie manufacturière enregistrent le plus fort désinvestissement de l'année.

(ii) IDE sortants d'origine espagnole : un flux en forte baisse (-24,4% a/a) et un stock qui augmente (+8,4% a/a)

Le flux d'IDE sortants diminue en 2016 après trois années consécutives de hausse (Cf. Annexe 1). En 2016, le groupe énergétique Abengoa, en situation de faillite après un développement international mal géré, doit vendre ses filiales à l'étranger pour près de 1,2 Md €. Le stock d'investissements directs de l'Espagne à l'étranger s'accroît néanmoins (+8,4% a/a) et atteint 490,3 Md € (Cf. Annexe 3). Il représente 43,8% du PIB en 2016 contre 41,9% en 2015. L'Espagne garde la même place que l'année dernière au classement CNUCED : elle est le 14^e investisseur mondial (Cf. Annexe 7). Les pays de l'UE et de l'Amérique Latine sont les principaux bénéficiaires des IDE espagnols (respectivement 38,3% et 35,4% du stock total d'IDE espagnols) (Cf. Annexe 3). En 2016, les grandes entreprises espagnoles ont principalement investi aux Etats-Unis (12,7 Md €) et au Royaume-Uni (6,4 Md €) (Cf. Annexe 2). Au niveau sectoriel, les investissements directs espagnols 2016 se concentrent dans les activités financières (45% du flux positif d'IDE espagnols en 2016) et le commerce de gros et de détail (23%).

2. Les échanges d'IDE avec la France en 2016

(i) Les IDE d'origine française en Espagne : porté par les prêts intragroupes, le dynamisme du flux permet à la France de rester le 4^e investisseur en Espagne

La France investit en Espagne pour la deuxième année consécutive, après un désinvestissement en 2014. D'après les données de la Banque de France, le flux d'IDE français en Espagne s'établit à 2,4 Md € en 2016, un chiffre inférieur à celui de l'année antérieure (2,7 Md €). Les

investissements en capital ont fortement diminué jusqu'à devenir quasi nuls alors que les prêts intragroupes, à l'inverse, ont largement augmenté (Cf. Annexe 4)¹.

Le stock d'IDE français en Espagne progresse depuis 2014. Selon la Banque de France, alors qu'il avait chuté de 3% a/a en 2014, ce stock s'améliore depuis et atteint 44,4 Md € en 2016. Il se compose à 82% d'investissements en capital (les 18% restants concernent principalement les prêts intragroupes et les bénéfiques réinvestis) et recouvre surtout les activités financières, l'industrie manufacturière et l'immobilier. L'Espagne concentre 3,7% du stock mondial d'IDE français, ce qui en fait le 7^e récepteur d'investissement français (Cf. Annexe 5). La France est le 4^e investisseur en Espagne derrière les Pays-Bas, le Luxembourg et le Royaume-Uni mais devant l'Allemagne ; ses IDE représentent 9,1% du stock total d'IDE en Espagne (Cf. Annexe 3).

En 2015, 8 entreprises françaises apparaissent dans le top 100 des entreprises en Espagne en termes de chiffre d'affaires (Cf. Annexe 6). Elles se distinguent dans les secteurs de la grande distribution (Carrefour, Auchan, Décathlon, Leroy Merlin), de l'automobile (Renault, Peugeot Citroën, Michelin) et des télécommunications (Orange). Les entreprises françaises sont les premières entreprises étrangères en termes de chiffre d'affaires réalisé (88,1 Md €), loin devant les entreprises américaines (76,4 Md €) et les entreprises allemandes (67,9 Md €), ainsi qu'en matière d'effectifs employés (321 806 employés pour les entreprises françaises, contre 189 108 pour les entreprises américaines et 188 676 pour les entreprises allemandes)². Elles restent néanmoins en seconde position derrière l'Allemagne en ce qui concerne le nombre de filiales présentées sur le territoire espagnol³. Par ailleurs en 2016, des opérations ou annonces d'investissements français en Espagne ont été faites par des grandes entreprises françaises, notamment en provenance du secteur automobile avec l'annonce de deux plans d'investissement sur 4 ans (2017-2020) de plus de 600 millions d'euros par les groupes PSA et Renault.

(ii) Les IDE espagnols en France : les baisses du flux et du stock font perdre deux places à l'Espagne (10^e) au classement des principaux investisseurs étrangers en France

D'après la Banque de France, après un fort désinvestissement en 2014 (-4,7 Md €) et un léger regain d'investissement en 2015 (1,6 Md €), le flux d'IDE espagnols en France est négatif en 2016 (-431 M €). Cette baisse s'explique principalement par celle de la construction aéronautique et spatiale (désinvestissement de 537 M €). Néanmoins, 45 nouveaux projets espagnols d'investissements ont été menés en 2016 en France selon Business France, permettant la création ou le maintien de 715 emplois et faisant de la France le 1^{er} pays d'accueil des investissements espagnols créateurs d'emploi en Europe. 16% des investissements espagnols se sont orientés vers le secteur du conseil, ingénierie et services opérationnels aux entreprises. A titre d'exemple, la compagnie aérienne Vueling a ouvert une nouvelle base à l'aéroport de Roissy-Charles-de-Gaulle, un projet qui a permis la création de 160 emplois ; le fabricant de papier de grammage élevé SAICA a investi 45 millions d'euros dans une installation de biomasse sur son site de Venizel dans les Hauts-de-France, permettant la création de 15 emplois⁴.

Le stock d'IDE espagnols en France diminue de 464 M € en 2016 pour atteindre 15,1 Md €. L'Espagne se positionne comme le 10^e détenteur d'investissements en France, soit deux places de moins que l'année précédente –au profit de l'Italie et du Japon (Cf. Annexe 5). Le stock

¹ A noter que les données de la Banque d'Espagne, bien que laissant apparaître une tendance similaire à celles de la Banque de France, révèlent un investissement plus important de la France en Espagne en 2016 (3,2 Md €).

² D'après l'enquête 2015 sur les filiales étrangères réalisée par l'Institut National de la Statistique (INE).

³ En 2015, la France détient 1 707 filiales en Espagne –elle en avait 1 458 l'année précédente–, soit 13,8% du total des filiales étrangères dans le pays, contre 16,4% pour l'Allemagne.

⁴ Le groupe détient 14 centres de production employant plus de 1 500 personnes en France.

d'IDE espagnols est loin de son niveau de 2013 (19,7 Md €) mais reste néanmoins supérieur à son niveau de 2014 (14,6 Md €). Ce stock, très largement composé d'investissements en capital, bénéficie principalement au secteur des services (73% du stock). D'après les données de Business France, les 3 principales entreprises espagnoles en France en termes d'emplois sont le groupe textile Inditex (7 500 emplois), l'entreprise de sécurité privée Prosegur (6 500 emplois) et le groupe IT Amadeus (4 800 emplois).

3. L'Espagne a mis en place un environnement juridique et une politique d'attractivité favorables aux IDE

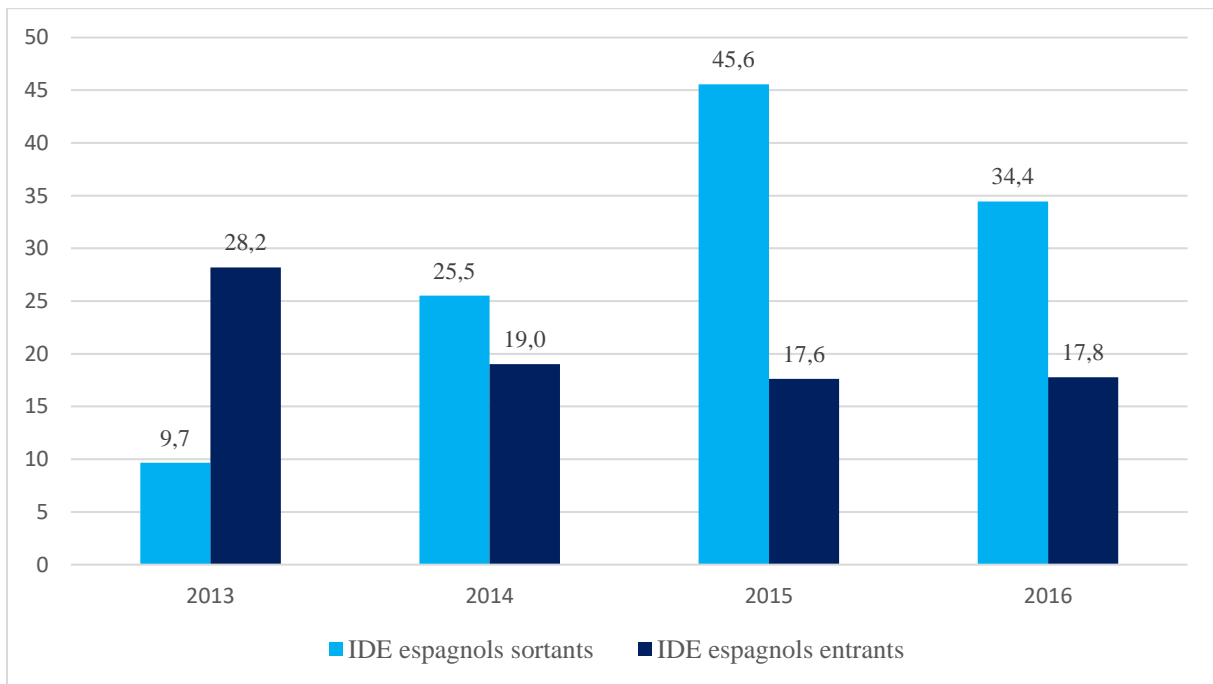
Parmi les mesures récentes, on peut relever la mise en place d'une Stratégie d'Internationalisation de l'Economie Espagnole sur 10 ans (2017-2027), dont l'un des objectifs prioritaires est d'attirer davantage les investissements productifs étrangers en Espagne. En 2015, une loi sur le mécanisme de seconde chance a été adoptée, apportant de nouveaux avantages comme l'autorisation unique pour résider et travailler sur le territoire national ou le traitement rapide et simplifié des demandes de visas. Enfin, en 2013 avait été lancé le « Fonds ICO global », un fonds de fonds approvisionné à hauteur de 1,5 Md €, qui soutient par effet de levier des fonds de capital-risque à majorité privés investissant dans des entreprises espagnoles. Fin 2016, cet instrument avait pris part dans 48 fonds privés, lesquels ont investi près de 1 Md € dans plus de 200 entreprises espagnoles. A noter que les investisseurs étrangers participent de manière très active à cet instrument, puisque 30% des fonds sélectionnés lors des 7 premiers appels d'offres étaient étrangers (Cf. encadré 1 pour le détail de ces politiques d'attraction d'IDE).

Malgré cette politique d'attractivité des IDE particulièrement bien développée et des régimes fiscaux attractifs pour les investisseurs étrangers (Cf. Encadré 2), l'Espagne ne détient que le 15^{ème} stock d'IDE le plus important au monde en 2016, alors qu'elle se situait en 13^e position les trois années précédentes et même à la 9^e place en 2012 (Cf. Annexes 7 et 8). Certaines mesures supplémentaires pourraient être prises afin d'attirer davantage d'IDE en Espagne comme le suggère le classement *Doing Business* 2017 de la Banque Mondiale (Cf. Annexe 9). Alors qu'elle surperforme concernant le commerce transfrontalier, le règlement des cas d'insolvabilité ou la protection des investisseurs minoritaires, l'Espagne enregistre encore un certain retard en matière de simplification des procédures de création d'entreprise, de réduction du délai d'octroi de permis de construire ou encore de raccordement à l'électricité.

Malgré une conjoncture économique interne favorable et une politique active du gouvernement pour attirer les IDE, le flux d'investissements entrants stagne en Espagne depuis trois ans, dans un contexte d'incertitude politique (absence de gouvernement investi pendant la plupart de l'année 2016). Classée à la 15ème position au classement mondial des pays récepteurs d'IDE, l'Espagne doit par ailleurs encore surmonter certaines lacunes structurelles qui nuisent à son attractivité, comme la fragmentation de son marché, son taux de chômage élevé ou la faiblesse de sa politique en matière de recherche et développement.

ANNEXES

Annexe 1 : Evolution des flux d'IDE espagnols depuis 2013 (en Md €)



Source : Banque d'Espagne

Annexe 2 : Flux d'IDE entrants et sortants en Espagne en 2015 et 2016 (en Md €)

	Investissement direct de l'Espagne à l'étranger en Md €		Investissement direct étranger en Espagne en Md €	
	2015	2016	2015	2016
Total mondial	45,6	34,4	17,6	17,8
Europe	15,7	5,8	9,3	17,3
UE28	12,3	4,1	7,5	15,5
Zone euro	-1,5	-5,6	5,4	10,6
Allemagne	1,4	1,1	0,3	3,6
Belgique	0,2	0,5	0,8	-1,3
France	2,1	0,9	5,0	3,2
Pays-Bas	-4,0	-11,1	-1,3	4,2
Irlande	0,8	-2,6	-0,5	-0,7
Italie	-0,7	1,2	0,1	-0,2
Luxembourg	-0,6	3,6	-1,4	1,1
Portugal	-1,1	0,3	1,8	0,5
Royaume-Uni	12,5	6,4	1,5	4,7
Suède	0,4	0,2	0,9	0,1
Reste de l'Europe	3,4	1,7	1,8	1,8
Suisse	0,3	0,7	0,4	0,8
Amérique du Nord	13,1	13,5	1,1	-3,2
Etats-Unis	4,0	12,7	0,8	-3,1
Amérique Latine	17,2	13,8	4,6	1,6
Argentine	2,5	1,2	-0,3	-0,4
Brésil	6,8	2,9	0,3	-0,5
Chili	2,0	2,1	0,0	0,1
Mexique	3,3	2,9	1,6	1,6
Afrique	0,3	0,3	-0,1	0,2
Maroc	0,1	0,1	0,0	0,0
Asie	0,3	1,0	2,7	1,8
Chine	0,0	0,1	0,1	-0,1
Inde	0,1	0,1	0,1	0,1
Japon	0,0	0,0	0,1	0,5
Hong Kong	0,2	0,1	0,4	1,0
Océanie et régions polaires	0,1	0,0	0,0	0,1

Source : Banque d'Espagne

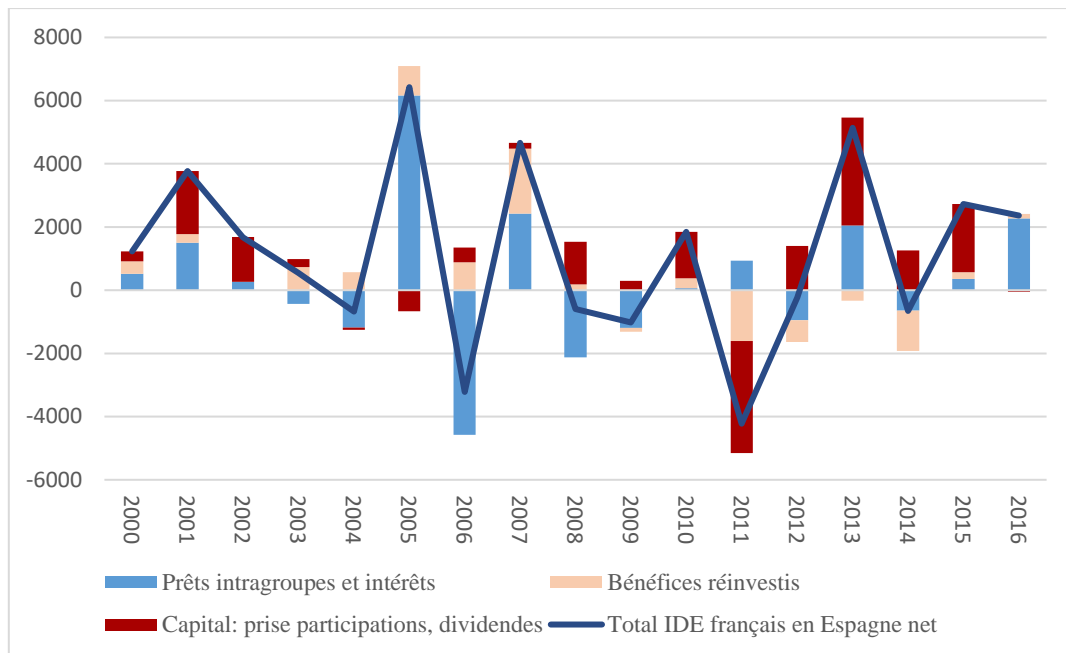
Annexe 3 : Stocks d'IDE de l'Espagne à l'étranger et de l'étranger en Espagne en 2015 et 2016 (en Md €)

	Investissement direct de l'Espagne à l'étranger en Md €		Investissement direct étranger en Espagne en Md €	
	2015	2016	2015	2016
Total mondial	452,4	490,3	499,6	517,9
Europe	212,5	211,6	424,0	442,8
UE28	188,4	187,9	391,1	408,9
Zone euro	83,1	78,8	321,8	334,3
Allemagne	20,2	23,4	35,6	39,6
Belgique	4,2	4,3	11,6	9,8
France	11,8	13,1	43,9	46,9
Pays-Bas	-2,6	-13,4	109,7	113,8
Irlande	12,5	9,6	4,9	4,2
Italie	7,5	8,6	34,0	33,6
Luxembourg	4,9	7,1	67,7	71,3
Portugal	20,8	22,0	9,6	10,1
Royaume-Uni	80,3	81,1	61,7	67,0
Suède	1,5	1,6	6,6	6,4
Reste de l'Europe	24,2	23,7	32,9	34,0
Suisse	13,4	13,5	18,3	18,8
Amérique du Nord	74,9	88,9	31,2	27,9
Etats-Unis	61,0	73,7	29,2	26,1
Amérique Latine	150,0	173,8	29,8	31,1
Argentine	17,0	15,5	0,5	n.d
Brésil	38,7	57,7	6,1	5,0
Chili	21,7	27,8	n.d	0,2
Mexique	32,9	31,1	7,2	9,2
Afrique	5,3	5,4	1,5	1,8
Maroc	2,0	2,1	0,2	0,2
Asie	8,8	10,0	11,8	13,3
Chine	2,7	2,7	0,4	0,3
Inde	0,5	0,6	-0,1	n.d
Japon	0,4	0,3	1,8	2,3
Hong Kong	1,9	2,2	0,7	1,7
Océanie et régions polaires	0,7	0,7	1,0	0,7

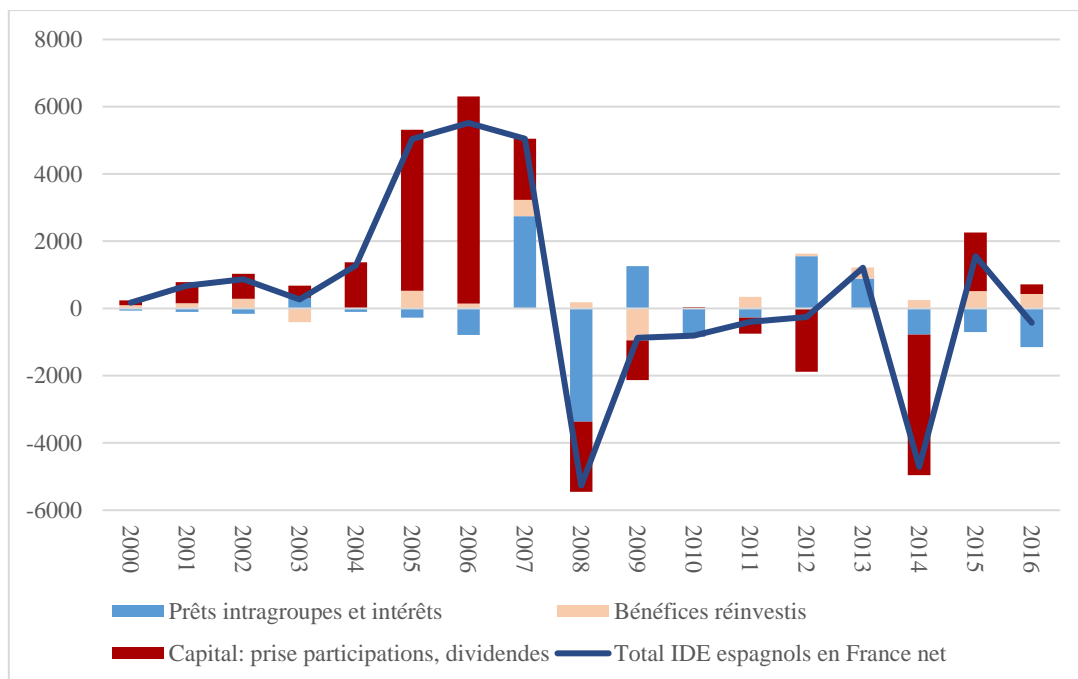
Source : Banque d'Espagne

Annexe 4 : Volume et nature des flux d'IDE français en Espagne et d'IDE espagnols en France

- Evolution des flux d'IDE français en Espagne depuis 2000, en M €



- Evolution des flux d'IDE espagnols en France depuis 2000, en M €



Source : Banque de France

Annexe 5 : Classements des principaux partenaires en matière d'IDE de la France

Rang	Principaux pays investisseurs en France	Stock 2016 (en M €)
1	Luxembourg	135 845
2	Pays-Bas	88 213
3	Royaume-Uni	77 722
4	Suisse	69 855
5	Allemagne	60 541
6	Belgique	54 300
7	Etats-Unis	54 252
8	Italie	18 724
9	Japon	15 325
10	Espagne	15 053

Rang	Principaux pays destinataires des IDE français	Stock 2016 (en M €)
1	États-Unis	228 701
2	Belgique	159 489
3	Pays-Bas	124 528
4	Royaume-Uni	97 146
5	Allemagne	68 596
6	Italie	63 717
7	Espagne	44 391
8	Suisse	42 368
9	Luxembourg	41 925
10	Japon	26 087

Source : Banque de France

Annexe 6 : Classement des filiales françaises dans le Top 100 des entreprises espagnoles

Classement	Gain/Perte de places	Filiales françaises en Espagne	Chiffre d'affaires 2015 (M€)
16	+1	CENTROS COMERCIALES CARREFOUR SA	7 346
17	+5	RENAULT ESPAÑA SA	7 059
23	+1	PEUGEOT CITROEN AUTOMOVILES ESPAÑA, SA	5 347
34	-3	ORANGE ESPAGNE SA.	3 776
41	0	ALCAMPO SA	3 172
51	+2	MICHELIN ESPAÑA PORTUGAL SA	2 485
88	+3	DECATHLON ESPAÑA SA	1 578
89	+5	LEROY MERLIN ESPAÑA SLU	1 557

Source : Ranking Empresas 2015 El Economista

Annexe 7 : Classement des pays selon le stock d'IDE dans leur économie et le stock d'IDE qu'ils détiennent à l'étranger en 2016

Rang	Pays	Stocks IDE dans le pays en 2016 (Md \$)	Part mondiale	Rang	Pays	Stocks IDE du pays à l'étranger en 2016 (Md \$)	Part mondiale
1	Etats-Unis	6 391,3	23,9%	1	Etats-Unis	6 383,8	24,4%
2	Hong Kong	1 590,8	6,0%	2	Hong Kong	1 527,9	5,8%
3	Chine	1 354,4	5,1%	3	Royaume-Uni	1 443,9	5,5%
4	Royaume-Uni	1 196,5	4,5%	4	Japon	1 400,7	5,4%
5	Singapour	1 096,3	4,1%	5	Allemagne	1 365,4	5,2%
6	Canada	956,1	3,6%	6	Chine	1 281,0	4,9%
7	Irlande	839,6	3,1%	7	France	1 259,4	4,8%
8	Pays-Bas	801,1	3,0%	8	Pays-Bas	1 256,0	4,8%
9	Suisse	793,1	3,0%	9	Canada	1 220,0	4,7%
10	Allemagne	771,0	2,9%	10	Suisse	1 130,9	4,3%
11	France	697,6	2,6%	11	Iles vierges britanniques	866,8	3,3%
12	Iles vierges britanniques	633,7	2,4%	12	Irlande	832,7	3,2%
13	Brésil	625,9	2,3%	13	Singapour	682,4	2,6%
14	Australie	576,0	2,2%	14	Espagne	516,1	2,0%
15	Espagne	556,6	2,1%	15	Italie	460,4	1,8%
16	Belgique	474,9	1,8%	16	Belgique	453,2	1,7%
17	Mexique	473,5	1,8%	17	Australie	401,5	1,5%
18	Russie	379,0	1,4%	18	Suède	382,2	1,5%
19	Iles Caïmans	353,6	1,3%	19	Russie	335,8	1,3%
20	Italie	346,4	1,3%	20	Taiwan (Chine)	320,9	1,2%
	Monde	26 728,0			Monde	26 159,7	

Source : CNUCED

Annexe 8 : Classement des pays selon la valeur des flux d'IDE entrants et sortants de leur économie en 2016

Rang	Pays	IDE entrants en 2016 (Md\$)	Part mondiale	Rang	Pays	IDE sortants en 2016 (Md \$)	Part mondiale
1	Etats-Unis	391,1	22,4%	1	Etats-Unis	299,0	20,6%
2	Royaume-Uni	253,8	14,5%	2	Chine	183,1	12,6%
3	Chine	133,7	7,7%	3	Pays-Bas	173,7	12,0%
4	Hong Kong	108,1	6,2%	4	Japon	145,2	10,0%
5	Pays-Bas	92,0	5,3%	5	Iles vierges britanniques	94,8	6,5%
6	Singapour	61,6	3,5%	6	Canada	66,4	4,6%
7	Iles vierges britanniques	59,1	3,4%	7	Hong Kong	62,5	4,3%
8	Brésil	58,7	3,4%	8	France	57,3	3,9%
9	Australie	48,2	2,8%	9	Irlande	44,5	3,1%
10	Iles Caïmans	45,0	2,6%	10	Espagne	41,8	2,9%
11	Inde	44,5	2,5%	11	Allemagne	34,6	2,4%
12	Russie	37,7	2,2%	12	Luxembourg	31,6	2,2%
13	Canada	33,7	1,9%	13	Suisse	30,6	2,1%
14	Belgique	33,1	1,9%	14	Corée du Sud	27,3	1,9%
15	Italie	29,0	1,7%	15	Russie	27,3	1,9%
16	France	28,4	1,6%	16	Singapour	23,9	1,6%
17	Luxembourg	26,9	1,5%	17	Suède	22,9	1,6%
18	Mexique	26,7	1,5%	18	Italie	22,8	1,6%
19	Irlande	22,3	1,3%	19	Finlande	22,8	1,6%
20	Suède	19,6	1,1%	20	Belgique	18,3	1,3%
21	Espagne	18,7	1,1%		Monde	1 452,5	
	Monde	1 746,4					

Source : CNUCED

Annexe 9 : Comparaison du classement Doing Business 2017 de l'Espagne, la France, l'Allemagne et l'Italie

	Espagne	France	Allemagne	Italie
Population (millions)	46,4	66,2	80,9	61,3
PIB 2016 (Md €)	1 119	2 229	3 144	1 672
Classement général au Doing Business	32	29	17	50
Création d'entreprises	85	27	114	63
Octroi de permis de construire	113	20	12	86
Raccordement à l'électricité	78	25	5	51
Transfert de propriété	50	100	79	24
Obtention de prêts	62	82	32	101
Protection des investisseurs minoritaires	32	32	53	42
Paiement des taxes et impôts	37	63	48	126
Commerce transfrontalier	1	1	38	1
Exécution des contrats	29	18	17	108
Règlement de l'insolvabilité	18	24	3	25

Source : Banque Mondiale

Encadré 1 – Détails sur l'environnement juridique des IDE et de la politique d'attractivité

1. LA STRATEGIE ADOPTEE PAR LE PAYS EN MATIERE D'ATTRACTION D'IDE

➤ Environnement économique

L'Espagne garde la réputation d'un pays « sur-administré » avec l'imbrication de compétences entre l'Etat central et les autonomies, les disparités de réglementations régionales compliquant la tâche des entrepreneurs. Cependant, sa politique est particulièrement favorable aux investisseurs étrangers. **Ces derniers sont libres d'investir dans les entreprises espagnoles, y compris celles de l'IBEX 35.** A titre d'exemple, les investissements non-résidents ont atteint un niveau record dans les entreprises cotées à l'IBEX 35 en juin 2016 : l'investissement étranger représentait 43,2% de sa valeur de marché.

Enfin, en soutien aux IDE productifs et pour développer une alternative au financement bancaire, l'Institut Officiel de Crédit (ICO) a mis en place un fonds de fonds de 1,5 Md€, le « Fonds ICO global », afin de permettre le développement de fonds privés de capital-risque investissant dans des entreprises espagnoles. Il soutient à la fois les projets d'investissements innovants et le développement des entreprises espagnoles. Depuis sa création en 2013, cet instrument a pris part dans 48 fonds privés, lesquels ont investi près de 1 Md € dans plus de 200 entreprises espagnoles.

➤ Stratégie nationale de promotion

-Appréciation sur l'ouverture du pays aux investissements étrangers :

L'Espagne est particulièrement ouverte aux IDE. D'une part, le décret royal 664/1999 relatif aux investissements étrangers consacre le droit des étrangers à investir en Espagne dans l'ensemble des secteurs d'activités (à l'exception de certains, cf. infra). Par ailleurs, la libre-circulation des capitaux dans l'UE fait de l'Espagne une plateforme privilégiée de réception des IDE européens.

Par ailleurs, l'attraction des IDE constitue l'une des priorités du gouvernement Rajoy comme l'illustre la mise en place de la Stratégie d'Internationalisation de l'Economie Espagnole 2017-2027. Les objectifs et lignes d'action font expressément référence au désir de renforcement des IDE en Espagne, avec l'objectif prioritaire d'« attirer davantage les investissements étrangers », et en particulier les investissements productifs, en améliorant « l'environnement juridique et l'image de l'Espagne comme pays attractif pour faire des affaires ». Il en est de même pour le Plan Stratégique 2017-2018 de l'Institut du Commerce Extérieur (ICEX) : identifier et attirer les investisseurs étrangers et les entrepreneurs potentiels en Espagne ; aider à la recherche de financement pour l'investissement ; promouvoir et développer un meilleur climat des affaires en Espagne, etc.

-Mesures incitatives adoptées pour stimuler l'implantation des investisseurs étrangers

La loi 17/2013 de soutien aux entrepreneurs et à leur internationalisation contient une section sur la mobilité internationale (section 2a). Elle vise à faciliter l'immigration des investisseurs, des entrepreneurs et des professionnels qualifiés hors UE. La mise en place d'un programme spécifique promeut l'octroi de visas et de permis de résidence afin d'attirer les investissements et ainsi favoriser la croissance économique et la création d'emplois.

La loi 25/2015 sur le mécanisme de seconde chance, du 28 juillet 2015, a introduit de multiples améliorations à ce programme. Les principaux avantages retenus sont :

- l'autorisation unique pour résider et travailler sur le territoire national (article 65) ;
- la liberté de circulation dans les Etats membres de l'espace Schengen ;
- le traitement rapide et simplifié des demandes de visas : réponse en 10 jours ouvrés pour les visas et en 20 jours pour les permis de résidence. Traitement groupé des dossiers d'une même famille.

Pour bénéficier de ce régime, les étrangers doivent réaliser un investissement significatif en Espagne. L'article 63 de la loi 17/2013, modifiée par la loi 25/2014, précise que cet investissement peut être :

- un investissement d'actifs immobiliers supérieur à 500 000 €,
- une prise de participations/ achat d'actions d'entreprises, fonds d'investissement ou dépôts bancaires supérieurs à 1 M€ ;
- un achat de titres de dette publique de maturité égale ou supérieure à 5 ans à hauteur de 2 M € ;
- un investissement dans des projets entrepreneuriaux d'intérêt général pour l'Espagne (création d'emplois, caractère innovant scientifique ou technologique, impact socio-économique local).

La démarche doit être faite dans les 12 mois suivant l'investissement, via une déclaration au registre des investissements étrangers du Ministère de l'Economie. Les visas octroyés ont une durée de validité de 2 ans (article 67) avec possibilité de renouvellement.

Concernant les incitations fiscales, elles sont de trois types en Espagne (encadré 2), deux concernant les personnes morales et une concernant les personnes physiques :

- le régime fiscal des holdings permet une exonération de l'impôt sur les sociétés sur les dividendes provenant de filières non résidentes et sur les produits de cessions de participations dans le capital de ces filières ;
- le régime des « patent box » permet de réduire l'impôt sur les bénéfices pour les entreprises développant des produits issus de la propriété intellectuelle et industrielle ;
- le régime des impatriés (loi Beckham) permet aux personnes non-résidentes (imposées à l'étranger sur les 10 derniers exercices fiscaux) de bénéficier d'avantages fiscaux (taux d'impôts inférieurs à ceux des résidents) que ce soit sur leurs revenus du travail, leurs dividendes ou l'impôt sur la transmission. Seul l'impôt sur le patrimoine ne bénéficie pas d'un régime spécial. Ce régime a été réformé en 2015.

La réforme fiscale entrée en vigueur en 2015 permet aussi indirectement d'attirer les IDE en Espagne en rendant la fiscalité des entreprises plus attractive qu'auparavant : barème d'imposition réduit à 5 tranches, taux d'IS uniformisé et abaissé à 25 %, incitations à la R&D et à la production cinématographique, élimination de la double imposition des bénéficiaires.

-Existence d'une agence nationale de promotion de l'investissement.

Depuis 2013, l'institut du commerce extérieur, l'ICEX, entreprise publique commerciale rattachée au Secrétariat d'Etat au Commerce et chargée de soutenir les entreprises à l'export, s'est vu attribuer de nouvelles missions en fusionnant avec d'autres organismes. Il s'occupe dorénavant de l'attraction des IDE en Espagne en ayant absorbé Invest in Spain (équivalent de l'ancienne AFII) et collabore aussi avec Marca España afin d'améliorer le climat des affaires. Un Plan Stratégique 2017-2018 a été mis en place pour que l'ICEX mène à bien un certain nombre d'objectifs dont celui de « **promouvoir l'investissement étranger générateur d'emplois** ». Par ailleurs, ICEX Invest in Spain offre gratuitement ses services pour aider les investisseurs et entrepreneurs à obtenir un permis de résidence. Il sert d'interface institutionnelle entre les investisseurs et les institutions d'immigration (ambassades, consulats, Ministère des affaires étrangères, délégations provinciales d'immigration, etc.).

➤ **Eléments d'insertion dans l'économie mondiale de nature à favoriser l'IDE**

- La qualité des infrastructures et le coût du travail sont de nature à favoriser l'IDE en Espagne.

Du point de vue des infrastructures, l'Espagne bénéficie d'un réseau de transports extrêmement dense : 15 000 kms d'autoroutes (1^{er} réseau autoroutier en Europe, 3^e au niveau mondial), 48 aéroports, 46 ports ainsi qu'un réseau ferroviaire à grande vitesse particulièrement développé (s'adressant plus au transport de personnes que de marchandises). Par ailleurs, le pays dispose d'un réseau étendu de câbles à fibre optique, de câbles sous-marins et de connexions via satellite.

Du point de vue du marché du travail, le gouvernement Rajoy a lancé en 2012 une grande réforme ayant pour but de faciliter la modération des salaires (jusqu'alors indexés sur l'inflation), réduire les coûts des licenciements et accroître la flexibilité des conditions de travail. Ces réformes ayant entraîné une baisse des salaires (en termes réels, puis nominaux dans certains cas), l'Espagne a réalisé des gains importants de compétitivité sur les marchés extérieurs. Le cadre global mis en place par les autorités espagnoles depuis quelques années favorise aussi l'entrée d'IDE en Espagne. En effet, de nombreux dispositifs contribuent indirectement à l'attractivité des IDE en dans le pays :

- la formation et l'embauche de certaines catégories de population : la réduction des cotisations sociales pour l'embauche en CDI des moins de 30 ans et plus de 45 ans, la Garantie Jeunesse, etc.

-l'innovation et la R&D via l'élaboration d'un Plan National de Recherche Scientifique et Technique et d'Innovation 2017-2020, lui-même divisé en 4 programmes nationaux. Ceux-ci permettent de soutenir des projets innovants via des lignes de crédit, un fonds technologique (approvisionné entre autres par le FEDER), l'initiative NEOTEC (pour faciliter la création d'entreprises technologiques) ou encore le programme INNVIERTE (appui à l'investissement de capital-risque) ;

-les énergies renouvelables (plan d'actions pour les énergies renouvelables PANER 2011-2020) ;

-le tourisme (plan de tourisme espagnol à horizon 2020) avec 3 programmes de financements : Emprendetur R&D et innovation ; Emprendetur Jeunes entrepreneurs ; Emprendetur Internationalisation ;

-l'audiovisuel avec l'existence de diverses subventions pour le développement de projets culturels, de formation, l'aide à l'amortissement de courts ou longs métrages, l'aide à la distribution, etc. ;

- l'investissement industriel via un programme d'aides (Ordre du 4 avril 2017) avec 2 lignes d'action : la ré-industrialisation et le développement de la compétitivité industrielle ;

-les investissements régionaux via des décrets royaux de délimitation de zones de promotion économique qui déterminent des zones géographiques où les projets peuvent recevoir des subventions ;

- le développement des PME via des financements apportés par l'Entreprise Nationale d'Innovation (ENISA) à travers ses lignes de crédits : jeunes entrepreneurs, entrepreneurs, compétitivité, marchés alternatifs, fusions et acquisitions, aéronautiques ;

- les lignes de financement de l'ICO : entreprises & entrepreneurs, garanties, billets de trésorerie, international ;

- les aides de l'Union Européenne : BEI, FEI, fonds structurels et d'investissements européens, programmes de R&D et innovation, etc. De plus, l'appartenance au Marché Unique de l'UE ainsi que les nombreux accords conclus avec des unions commerciales telles que l'ALENA ou le Mercosur, ou avec des pays comme la Chine ou la Corée du Sud, permettent à l'Espagne de se positionner comme une plateforme de commerce et d'investissements. Il faut aussi rappeler que l'Espagne, en tant qu'Etat membre de l'UE, bénéficie de nombreux programmes européens (subventions, recherche...).

2. LE CADRE DE L'INVESTISSEMENT ETRANGER DANS LE PAYS

➤ Principales caractéristiques de l'environnement juridique de l'investissement

L'Espagne applique les principes de libre établissement et de non-discrimination. Les investisseurs étrangers peuvent exercer n'importe quelle activité dans les mêmes conditions qu'un investisseur national. La directive européenne 88/361/CEE du Conseil du 24 juin 1988 sur la libre circulation des capitaux entre les résidents des Etats membres a été transposée dans la législation espagnole par la Loi 18/1992 du 1er juillet 1992, d'une part, et par le Décret Royal 1816/1991 du 20 décembre sur les opérations économiques extérieures, d'autre part.

Toutefois, les secteurs du jeu, de la télévision, de la radio et du transport aérien sont protégés par diverses restrictions pour les investisseurs résidents hors de l'UE. La production et le commerce des armes sont quant à eux restreints aux investisseurs nationaux : ni les pays hors UE ni les Etats membres ne peuvent y investir en Espagne.

➤ La sécurité des investissements

*** *Conventions internationales***

Au total, l'Espagne a signé plus de 80 accords bilatéraux pour l'investissement, environ 70 autres ont été signés par l'UE avec un effet contraignant pour l'Espagne et finalement, une trentaine d'autres accords, multilatéraux ou régionaux, facilitent également les investissements en Espagne. L'ensemble de ces accords sont détaillés sur le site de la CNUCED (<http://investmentpolicyhub.unctad.org/IIA>)

Par ailleurs, l'Espagne a conclu des accords de non double-imposition avec plus de 100 pays bien qu'une dizaine d'entre eux n'aient pas de caractère officiel. Pour plus d'informations sur les pays concernés, http://www.minhap.gob.es/es-ES/Normativa%20y%20doctrina/Normativa/CDI/Paginas/CDI_Alfa.aspx

Finalement, l'Espagne a adhéré inconditionnellement en 1977 à la convention sur la reconnaissance et l'exécution des sentences arbitrales étrangères, de New York du 10 juillet 1958. En effet, l'instrument d'adhésion a été publié au BOE le 11 juin 1977 (http://www.boe.es/diario_boe/txt.php?id=BOE-A-1977-15727). La seule réserve émise est que la convention ne peut affecter les accords multilatéraux ou bilatéraux relatifs à la reconnaissance et à l'exécution de sentences arbitrales concertés par les Etats contractants.

*** *Règlement des différends***

Le cadre de l'investissement est particulièrement stable en Espagne. Une série de législations en faveur de l'investissement est récemment venue renforcer ce cadre (cf. supra). Les seules complications viennent de la répartition des compétences entre Etat central et communautés autonomes qui peuvent parfois rallonger les délais d'investissement.

Concernant le règlement des différends, la voie judiciaire est considérée comme le dernier recours au vu des coûts et des délais d'un procès en Espagne. De ce fait, dans la majorité des cas, le recours à la solution extrajudiciaire (conciliation, médiation, arbitrage) est préféré. La législation espagnole favorise en effet l'utilisation de ces mesures alternatives en facilitant leur accès et en les rendant obligatoires avant d'entamer toute procédure judiciaire dans certains cas (marché du travail). A noter que l'Espagne a récemment introduit un système électronique de dépôt de plainte auprès de la juridiction compétente pour les litiges commerciaux, ce qui permet aux avocats de soumettre la convocation initiale en ligne.

Encadré 2 - Les régimes fiscaux attractifs pour les investissements étrangers

Trois régimes fiscaux favorisent l'attraction des investissements à l'étranger : deux régimes « optimisants » en faveur des entreprises étrangères et un régime sur les impatriés favorise l'arrivée de nouveaux investisseurs sur le territoire espagnol.

1.1 Le régime fiscal des holdings en Espagne (ETVE)⁵

L'Espagne fait partie des 8 Etats membres dotés d'un régime particulièrement attractif pour les sociétés étrangères qui désirent y installer un holding.

Ce régime, créé en 1995 et codifié par les articles 116 à 119 de la loi sur l'impôt sur les sociétés (TRLIS) a fait l'objet de plusieurs amendements, notamment en 2000 en vue d'y inclure une exonération des plus-values de cession de participations dans les filiales étrangères du holding.

Le holding bénéficie d'une exonération d'impôt sur les sociétés (IS) en Espagne au titre des revenus tirés des dividendes provenant des filiales non-résidentes⁶ et des produits de cessions de participations dans le capital de ces mêmes entités.

Au surplus, les bénéfices distribués par l'ETVE à ses filiales étrangères ne donnent pas lieu, en principe, à l'application de la retenue à la source en Espagne.

De même, les dividendes versés par l'ETVE à ses associés échappent au prélèvement de l'impôt à la source et ouvrent droit à l'élimination de la double imposition si les bénéficiaires sont résidents d'Espagne.

L'option pour le régime des ETVE est ouverte aux sociétés de droit espagnol qui en font la demande et dont l'objet statutaire consiste dans la gestion des participations dans le capital de filiales étrangères. Elles doivent disposer de moyens humains et matériels nécessaires à la réalisation de leur activité sur le territoire espagnol et ne relever ni du régime de la transparence fiscale internationale ni du régime des groupes de sociétés.

Il est exigé des filiales de l'ETVE qu'elles soient établies en-dehors du territoire espagnol⁷ et soumises, dans leur juridiction, à un impôt sur leurs bénéfices équivalent à l'IS en Espagne. Leurs profits ne peuvent être tirés d'activités réalisées, directement ou non, en Espagne.

Compte tenu de l'ampleur du réseau conventionnel dont dispose l'Espagne, l'application du régime des « ETVE » offre ainsi de nombreuses possibilités d'alléger la charge fiscale pesant sur les revenus perçus par les holdings espagnols ou versés à leurs filiales.

On observe que l'exigence d'une imposition des revenus entrants équivalente à l'IS applicable en Espagne permet de limiter les risques d'utilisation du régime des ETVE pour en tirer des avantages abusifs.

1.2 Les produits de la cession d'actifs intangibles relevant du « patent box » en Espagne

Dans le sillage de la directive européenne 2003/49/CE relative au traitement fiscal des intérêts et redevances⁸, l'Espagne a créé le régime des « patent box » en 2008, codifié par l'article 23 de la loi sur

⁵ Entités qui possèdent des participations étrangères.

⁶ Aucune retenue à la source ne s'applique dans l'Etat de résidence de la filiale et les dividendes sont exonérés d'IS au niveau du holding.

⁷ A l'exclusion des territoires qualifiés de paradis fiscaux en Espagne.

⁸ Dont l'objectif consistant à supprimer l'application de retenues à la source favorise indirectement la création, l'exploitation et la transmission d'actifs intangibles susceptibles d'une commercialisation par les entreprises.

l'IS (TRLIS) et modifié par la loi 14/2013 du 27 septembre 2013 en faveur des entrepreneurs et de leur internationalisation.

Ce dispositif accorde aux entreprises assujetties à l'impôt sur les sociétés (IS) le bénéfice d'une réduction de leurs bénéfices imposables à hauteur de 60 % des revenus⁹ tirés de la cession d'un droit d'usage ou d'exploitation de certains actifs intangibles.

La législation et la doctrine déterminent le champ d'application matériel de la mesure en intégrant les dessins, inventions et modèles, ainsi que les éléments faisant partie du « know-how » au sens de la définition issue des commentaires du modèle de convention de l'OCDE¹⁰.

L'avantage peut se cumuler avec les déductions accordées par ailleurs au titre des dépenses de recherche et développement codifiées par l'article 35 de la TRLIS.

Dans l'hypothèse où la cession est réalisée entre entités faisant partie d'un même groupe, la mesure est soumise aux obligations documentaires prévues en matière de prix de transfert.

Le bénéfice du régime est soumis à un ensemble de conditions cumulatives ayant trait notamment à l'ampleur de la participation de l'entreprise au coût de développement des actifs cédés et au régime fiscal de l'entité cessionnaire.

Le contribuable a la possibilité de solliciter un accord préalable en vue de vérifier si les actifs se trouvent dans le champ d'application du dispositif et d'estimer les coûts et revenus rattachés à l'opération.

1.3 Le régime des impatriés dit « Beckham » en Espagne

Dans sa version initiale, le régime des impatriés en Espagne est issu d'une loi adoptée en 2004 et codifié par l'article 93 de la loi sur l'impôt sur le revenu des personnes physiques (LIRPF). En 2010, ses conditions ont été durcies concernant les transferts de domicile postérieurs au 1^{er} janvier 2010. Finalement, une réforme de 2015 est venue changer son régime d'application et les seuils d'imposition en vigueur.

■ *Champ d'application matériel et portée de la mesure*

Le régime des impatriés s'applique sur option aux personnes qui transfèrent leur domicile dans le cadre de leur contrat de travail, pour une période comprenant l'année du transfert et les 5 années postérieures.

Dans la pratique, ces personnes relèvent non plus de l'IRPF réservé aux résidents de droit commun, mais à l'impôt sur le revenu des non-résidents (IRNR), alors même qu'elles conservent leur statut fiscal de résident d'Espagne. Concrètement, en lieu et place du barème progressif de l'IRPF¹¹, les revenus du travail perçus par les impatriés sont soumis depuis 2016 au taux de 24 % jusqu'à 600 000€ puis à 45% pour l'excédent. Les dividendes, intérêts et gains patrimoniaux découlant d'une transmission et les autres rentes sont soumis respectivement à des taux de 19%, 22% et 23%. Même si les textes ne sont pas explicites sur ce point, il semble que les impatriés bénéficient d'un certain nombre d'exonérations réservées, en principe, aux résidents d'Espagne.

L'option peut être révoquée par le contribuable au cours des 2 derniers mois de l'année précédant celle au titre de laquelle le régime cessera de s'appliquer.

⁹ Sans limitation du montant des revenus tirés de la cession.

¹⁰ Sont exclus en revanche les marques, œuvres littéraires, droits personnels (comme le droit à l'image) et programmes informatiques.

¹¹ Dont le taux marginal atteint 56 % dans certaines communautés autonomes.

Le non-respect de l'une des conditions posées par la législation pour le bénéfice de ce régime dérogatoire entraîne sa déchéance au titre de l'année au cours de laquelle la condition n'est plus satisfaite.

■ *Conditions d'application du régime*

Ce régime dérogatoire est accessible aux personnes qui transfèrent leur domicile sur le territoire espagnol et satisfont aux exigences cumulatives suivantes :

- a) elles n'étaient pas fiscalement résidentes d'Espagne au cours des dix dernières « périodes imposables » précédant le transfert de leur domicile dans cet Etat ;
- b) le transfert de leur domicile en Espagne intervient en une conséquence de leur contrat de travail ;
- c) la totalité des revenus du travail sera considérée comme obtenue sur le territoire espagnol

L'option pour le régime des impatriés doit être exercée sous forme d'une communication à l'administration fiscale espagnole dans le délai de 6 mois à compter du début de l'activité ouvrant droit à l'avantage fiscal.